



Délai de prévenance d'un planning mensuel

Par **ZaRzAcK**, le **05/02/2008** à **15:16**

Bonjour.

Je suis salarié CDI du secteur privé. Mon organisation du temps de travail s'effectue par planning mensuel basé sur un temps de 35h mensuel (151.67h), il est donc modulable d'une semaine à l'autre.

Je suis agent de sûreté aéroportuaire et je suis régit par la convention des entreprise de prévention et de sécurité no 3196.

J'aimerais donc savoir si mon employeur dois respecter un délai minimum de prévenance (est-il écrit ou oral) pour le changement de planning du mois de février ?

Ayant été en arrêt travail du 4 janvier au 3 février, mon employeur me demande de venir travailler le 5 février sans m'avoir remis au préalable mon planning du mois de février. Je voulais donc savoir si cela était normal ?

Merci par avance de vos réponses.